

CONCOURS La Tribune
« Faites le plein pour rien! »

Règlements de participation

1. Le concours «Faites le plein pour rien! » est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 3 février au 29 mars 2015 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux abonnés de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitale Media, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services dans le cadre de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra dans le journal La Tribune ainsi que sur l'Application numérique.

Pour participer, les abonnés du journal devront compléter le coupon de participation et le retourner à nos bureaux à l'adresse suivante : Concours Faites le plein pour rien! 1950 rue Roy à Sherbrooke J1K 2X8 ou par la poste à Faites le plein pour rien! C.P. 250, Succ. Place de la Cité, Sherbrooke, Qc J1H 5B5. Ils peuvent aussi compléter le formulaire sur l'application numérique.

Les enveloppes ne seront pas ouvertes avant les tirages. Il est déconseillé de mettre plusieurs coupons dans une enveloppe.

La date limite pour recevoir les derniers coupons papier est le 22 mars à 9h30.

VOLET NUMÉRIQUE

Pour participer au concours, il suffit de remplir le formulaire de participation accessible à partir de la publicité dans l'application numérique.

Le tirage aura lieu le 29 mars à 10h00. Les participants ont jusqu'au 28 mars 23h59 pour participer.

PRIX

4. 16 gagnants se mériteront un prix de 200\$ en bon d'essence. La valeur totale des prix est de 3200\$.

TIRAGE

5. Il y aura 2 gagnants à chaque mardi entre le 9 février et 22 mars tirés au hasard parmi les coupons reçus des abonnés du journal et le 29 mars, 2 gagnants parmi toutes les inscriptions électroniques. Les tirage se feront à 10h00. Les personnes gagnantes pourront venir chercher leur prix au bureau de La Tribune dès qu'ils sont nommés gagnant.
6. Le nom des personnes déclarées gagnantes du prix sera affiché dans le journal La Tribune.
7. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours jusqu'à chacun des tirages.
8. Le gagnant devra être âgé de 18 ans et plus.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - a) être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les 5 jours suivant le tirage;
 - b) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone par les organisateurs du concours à un moment convenu à l'avance;
 - c) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par la poste ou par télécopieur et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les 15 jours suivant sa réception.
8. À défaut de respecter l'une ou plusieurs des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement de participation, la personne sélectionnée sera

disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Une nouvelle sélection sera alors effectuée jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

9. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.
10. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
11. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement en argent.
12. Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité La Tribune et ses affiliés, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées pour un prix s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet et ce, à la seule discrétion et à l'entière et unique satisfaction de La Tribune inc.
13. Les organisateurs du concours, La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité relativement au mauvais fonctionnement du concours pouvant limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours et leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information nécessaire à la participation au présent concours.
14. La Tribune, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants et leurs administrateurs, dirigeants, agents et employés respectifs n'ont aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.

15. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
16. Les inscriptions envoyées par la poste sont la propriété de La Tribune et ne seront en aucun temps retournées aux participants. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.
17. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur l'inscription transmise sur le formulaire de participation, et c'est à cette personne que l'on posera la question d'habileté mathématique suivante : $10 \times 2 + 3$ et à qui le prix sera remis, le cas échéant.
18. Les règlements de participation du concours sont disponibles au Journal La Tribune, 1950 rue Roy à Sherbrooke J1K 2X8.